

AR Prefecture

006-210600110-20211213-004-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –
RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES TITULAIRES ET DES
MEMBRES SUPPLEANTS

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021
A 19 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211213-004-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

IV – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –
RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES
SUPPLEANTS

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Par lettre du 1^{er} novembre 2021, reçue en Mairie le 4 novembre 2021, Monsieur Douglas MARTIN, élu de l'opposition sur la liste « Vivons Beaulieu autrement », a informé de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Beaulieu sur Mer.

Monsieur Douglas MARTIN était membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

A la lecture de la délibération municipale n° 05 du 16 juin 2020 intitulée « Commission d'appel d'offres à caractère permanent – règles de fonctionnement », il ressort que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission d'appel d'offre ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que suite à cette démission, la représentation proportionnelle n'est plus respectée et l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission d'appel d'offres n'est plus garantie.

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement intégral des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant que par délibération municipale n° 14 du 02 juin 2020, les conditions de dépôt des listes portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ont été fixées.

Considérant qu'en vertu du paragraphe II de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée : «a°) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein [.....] ».

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'en application des articles D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis prévue à l'article L1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

AR Prefecture

006-210600110-20211213-004-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Il est déposé une liste commune comprenant pour les membres titulaires quatre élus de la majorité (ALEXANDRE Didier, PIROMALLI Guérino, LASRY Marie-José, PUJALTE Guy) et un élu de l'opposition (MARIN Gérard), et pour les membres suppléants quatre élus de la majorité (OLLIVIER Martine, CECCONI Michel, LOBACCARO Michel, PANIZZI Arzu-Marie) et un élu de l'opposition (SYLVESTRE Marie-Anne).

Sur proposition de Monsieur le Maire, il a été décidé, à l'unanimité, de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DECIDE DE PROCEDER AU VOTE A MAIN LEVEE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE le renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- PROCEDE à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, suivants :

En qualité de membres titulaires :

- ALEXANDRE Didier
- PIROMALLI Guérino
- LASRY Marie-José
- PUJALTE Guy
- MARIN Gérard
-

En qualité de membres suppléants :

- OLLIVIER Martine
- CECCONI Michel
- LOBACCARO Michel
- PANIZZI Arzu-Marie
- SYLVESTRE Marie-Anne

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20211213-004-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

